



VIDE - GRENIER

Dimanche 22 juin 2024 de 8h à 17h

CHARMOILLE

REGLEMENT

VIDE-GRENIER DE CHARMOILLE

Vente au déballage de marchandises d'occasion - Accueil des exposants : 6H - 8H
Entrée gratuite pour les visiteurs - Heure de vente : 8H - 17H30

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs
2. Aucune vente d'articles neufs est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
3. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
4. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Grenier ne peut être revendu.
5. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
6. A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement, avant, pendant et après le Vide-Grenier.
7. **Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h 00 et 17 h 30**, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8 h 00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8 h 00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
8. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
9. **La loi du 4 août 2008** modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que **les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

Je soussigné(e), auteur de la présente inscription.....certifie
exacts les
renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L310-2 du
Code du Commerce.

Date et signature :

Organisateur : ASAC DE CHARMOILLE
Adresse : 13 RUE DE L'HUGUENOT 70000 CHARMOILLE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Personne physique

se déroulant le 22 JUIN 2025 à CHARMOILLE 70000

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse : CP

Ville Tél.

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Nombre de mètre : X 2€ TOTAL =€

Fait à le

Signature

Organisateur : ASAC DE CHARMOILLE
Adresse : 13 RUE DE L'HUGUENOT 70000 CHARMOILLE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Personne morale

se déroulant le 22 JUIN 2025 à CHARMOILLE 70000

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant : CP

Ville Tél.

Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Nombre de mètre : X 2€ TOTAL =€

Fait à le

Signature